

Ce règlement financier est valable pour un enfant scolarisé dans un des établissements de l'institution Sainte Claire d'Assise.

I. CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

↳ Les contributions familiales :

Les établissements scolaires de l'Institution Sainte Claire d'Assise sont gérés par l'OGEC de Bourgoin Jallieu. Ce sont des établissements privés de l'enseignement catholique associés par contrat avec l'Etat. Les contributions financières versées par les familles sont destinées à financer les investissements immobiliers et d'équipements, à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) ainsi que les dépenses liées à des organisations pédagogiques spécifiques. Elles couvrent également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les forfaits versés par les collectivités locales.

Ces contributions sont essentielles pour préserver le présent et l'avenir de nos établissements.

↳ Des contributions ajustées selon les revenus du foyer :

L'OGEC a fait le choix d'adopter une grille de contributions financières organisée en 6 tranches, établies à partir du **revenu fiscal de référence** (RFR) de l'année précédente et du **nombre de personnes** au sein du foyer fiscal (y compris les enfants à charge non scolarisés dans l'Institution), permettant de calculer le **Quotient Fiscal de Référence** (QFR).

Cette mise à jour répond à une volonté simple : rendre notre tarification plus juste et plus solidaire, afin que chaque famille contribue selon ses possibilités, tout en permettant à l'établissement de continuer à assurer sa mission éducative dans de bonnes conditions. Elle traduit un engagement, encouragé par le Secrétariat général de l'Enseignement catholique depuis mai 2023, en faveur de la mixité sociale et scolaire.

Vous trouverez ci-dessous le barème pour l'année scolaire 2026-2027 :

Tranche	fourchette de QFR de à		Contribution annuelle	Par prélèvement en 9 fois
A		5 000	920 €	102,2 €
B	5 001	10 000	1 020 €	113,3 €
C	10 001	15 000	1 085 €	120,5 €
D	15 001	18 500	1 150 €	127,8 €
E	18 501	20 000	1 235 €	137,2 €
F	20 001	XXX	1 320 €	146,7 €

Le mode de règlement privilégié est de 9 prélèvements répartis entre octobre et juin.

Pour connaître votre tranche, il est obligatoire de **fournir un justificatif du revenu fiscal de référence** (= copie de l'avis d'imposition de chaque parent, précisant les enfants à charge). A défaut, la tranche F sera systématiquement appliquée.

Exemple de calcul :

- pour une famille de deux enfants dont le RFR est de 50 000 €, le QFR sera de : $50\,000\,€ / 4 = 12\,500\,€$
- l'élève sera donc rattaché, conformément au barème indiqué ci-dessus, à la tranche C, soit une contribution mensuelle de 120,5 € sur 9 mois.

Dans le cas de parents séparés, les revenus fiscaux et le nombre de personnes des deux foyers sont pris en compte pour déterminer la tranche tarifaire. Le montant de la contribution scolaire sera facturé à hauteur de 50% à chacun des parents, sauf en cas de jugement prévoyant une répartition différente, auquel cas la facturation sera établie selon le pourcentage fixé par ce jugement.

↳ Une réduction pour les fratries :

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits dans l'Institution, une réduction de 30% est appliquée sur la contribution annuelle pour le 3^{ème} enfant de la fratrie, et une réduction de 40% est appliquée sur la contribution annuelle pour le 4^{ème} enfant et les suivants.

↳ Une assurance scolaire groupe incluse :

Tous les élèves sont pris en charge par l'assurance scolaire et extra-scolaire contractée par l'OGEC BOURGOIN JALLIEU auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Le tarif est inclus dans la contribution familiale.

Pour obtenir plus de renseignements et votre attestation, rendez-vous sur le site de la Mutuelle Saint Christophe à l'adresse suivante :

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/attestations-eleves>

↳ Une cotisation à l'A.P.E.L. facultative :

L'APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'Etablissement. La cotisation à l'association inclut la revue « Famille et Education ». **Voir le document de l'APEL inclus dans le dossier d'inscription.**

↳ Activités occasionnelles et Sorties Scolaires :

En cas de sorties ou activités occasionnelles (cinéma, théâtre...) une participation exceptionnelle pourra être appelée auprès des familles. Une information préalable sera communiquée via école directe.

Si un voyage pédagogique avec nuitées est organisé dans une classe, les modalités financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés et réglées en supplément.

II. PRESTATIONS ANNEXES

Les prestations garderies, études et cantine sont des services proposés par les établissements et choisies par les familles. Elles ne sont donc pas obligatoires.

Garderie du matin dans les écoles : de 7h30 à 8h = 2 €/enfant/jour avec un plafond maximum par enfant de 20 €/mois

Garderie du soir / étude surveillée : de 17h à 18h = 4 €/enfant/jour avec un plafond maximum par enfant de 40 €/mois. Pénalité en cas de retard au-delà de 18 heures = 10 € par tranche de 15 min.

Si trop de dérives sont constatées, les chefs d'établissement se réservent le droit de ne plus accepter l'enfant sur ces temps d'accueil.

Cantine :

Prix du repas pour 1 enfant scolarisé dans une école : 7,50 €

Prix du repas pour 1 enfant scolarisé dans un collège : 7,70 €

Prix du repas non réservé = 10€

Le prix d'un repas inclut, outre le coût des denrées alimentaires, les autres coûts de structure : personnels de restauration, d'encadrement et administratifs et les amortissements des matériels et des locaux.

Le paiement des prestations se fait par anticipation sous forme de porte-monnaie sur Ecole Directe. Les repas sont réservés 7 jours à l'avance.

Pour les élèves ayant un PAI (panier repas fourni par la famille), le tarif applicable est de 50% du tarif courant.

III. MODALITES FINANCIERES

Une facture annuelle est établie en début d'année. Elle est envoyée fin septembre par Ecole Directe, dans l'espace Facturation des familles. Elle concerne les frais de septembre 2026 à juin 2027.

↳ Inscriptions et réinscriptions :

Les frais de dossier s'élèvent à 20 € par enfant et sont à régler au moment de la **première inscription**. L'inscription ne devient définitive qu'après règlement et les frais de dossier restent acquis en cas de désistement car ils correspondent aux frais administratifs liés à l'inscription.

Lors de l'inscription et de la réinscription, un règlement de 120 euros est demandé. Cette somme sera déduite de la contribution scolaire annuelle. Ce règlement formalise un engagement ferme et définitif des parents, il sera donc conservé en cas de désistement sauf cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, mutation, réorientation).

Païement en ligne lors de la validation de l'inscription sur Ecole Directe.

Modes de règlement :

Vous pouvez contacter, pour toutes questions relatives aux factures, le service comptabilité via la messagerie Ecole Directe en adressant un message à COMPTA ISCA.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par nos établissements.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juin.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit se faire avant le début du mois via Ecole Directe.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement au début de chaque mois par :

- paiement en ligne sur Ecole Directe
- virement sur le compte de l'OGEC Bourgoin Jallieu FR76 3000 3022 7000 0372 9113 148 - SOGEFRPP
- par chèque à l'ordre de l'OGEC Bourgoin Jallieu, à déposer auprès des chefs d'établissement.

Absence à la demi-pension :

En cas d'absence prolongée de l'élève d'une durée minimum de 8 jours calendaires dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront déduites à partir du 8^{ème} jour ; En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

Pour les écoles, en cas d'absence de l'enseignant nécessitant que vous gardiez votre enfant (demande formulée par le chef d'établissement), une régularisation interviendra à hauteur des repas non pris sur la dernière facture de l'année.

Départ en cours d'année :

La contribution scolaire est maintenue pour le mois en cours. Les prestations annexes (étude, garderie, ½ pension) sont décomptées dès le départ.

Impayés :

L'OGEC prendra contact directement avec la famille en cas d'impayés :

- 1- Contact téléphonique
- 2- Courrier de relance
- 3- Rencontre
- 4- Lettre de mise en demeure
- 5- Recours à une société de recouvrement

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Le non-paiement des factures peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation ou la non réinscription de l'élève l'année scolaire suivante. De plus, toutes les prestations facultatives seront suspendues en cas de non-paiement des factures après mise en demeure.

Par la signature électronique du dossier d'inscription, je certifie avoir pris connaissance du règlement financier de l'OGEC de Bourgoin Jallieu.